



REGLEMENT SPORTIF 2021

SOMMAIRE

Article 1 : Organisation et Calendrier

Article 2 : Assurances.

Article 3 : Concurrents et Pilotes

Article 4 : Voitures et équipements

Article 5 : Publicité.

Article 6 : Déroulement des épreuves

Article 7 : Réclamations – Appels.

Article 8 : Classements

Article 9 : Prix

1-1 : Organisation et calendrier

1-1 : Organismes

MONOPLACES PASSION est une association loi 1901 qui organise un trophée interne entre les pilotes participant aux épreuves de la Coupe de France des Circuits FFSA 2021. **MONOPLACES PASSION** sis 63 Grande Rue 27120 CHAMBRAY est réservé aux monoplaces de puissances raisonnables comme: toutes les Formule Ford, Renault (Atmosphérique, turbo, 1721), Campus, Bleue, Junior. **MONOPLACES PASSION** peut faire évoluer cette liste , tout en préservant la philosophie de courir en monoplaces à prix raisonnable. Tous points non prévus au présent règlement relèvent du règlement technique et des prescriptions générales de la FFSA. Se référer au règlement standard des circuits asphalte et du règlement particulier de chaque épreuve.

site internet : <http://www.monoplaces-passion.com>

E-mail : paul.vezin@wanadoo.fr

- Président, Paul Vezin: 06.07.27.66.80
- Secrétaire, Philippe Colin: 06.37.20.26.43
- Trésorier, François Mazingant: 06.68.21.08.60

Précision :

Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes d'autorisation. Il faut donc, à sa lecture ne pas oublier que tout ce qui n'est pas expressément autorisé est interdit.

1-2 : Principe de l'épreuve

Le Trophée Monoplaces Passion est basé sur des courses de sprint. La durée de chaque course est principalement de 25 minutes + 1 tour. L'organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits.

1-3 : Calendrier 2021

Les courses de Monoplaces Passion se dérouleront sur les épreuves suivantes :

- Circuit de **Nogaro** Coupe de France 29 février & 1er mars
- Circuit d' **Albi** Coupe de France 22 & 23 mai
- Circuit de **Ledenon** Coupe de France 5 & 6 juin
- Circuit de **Charade** 24 & 25 juillet
- Circuit de **Croix en Ternois** Coupe de France 11 & 12 septembre
- Circuit du **Val de Vienne** Coupe de France 2 & 3 octobre
- Circuit du **Bugatti Le Mans** Coupe de France 23 & 24 octobre
- Circuit de **Dijon Prenois** Coupe de France 12 & 14 novembre
- Circuit de **Pau Arnos** Coupe de France 27 & 28 novembre

La FFSA et les ASA organisatrices se réservent le droit de modifier ce calendrier.

Monoplaces Passion se réserve le droit de participer à d'autres épreuves en dehors de la Coupe de France des Circuits.

1-4 : Vérifications administratives et techniques

1-4-1 : Vérifications administratives

Chaque pilote devra se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.

Il devra être en possession :

De sa licence ou du Titre de Participation défini dans l'*Article 3.1 Licences*

Après vérification, sa feuille d'engagement paraphée lui sera remise pour la transmettre au Commissaire Technique chargé du contrôle du véhicule.

En cas de non-respect des horaires, annulation du temps de qualification

L'organisateur devra impérativement connaître le nom du pilote au volant à tout moment du meeting et surtout en cas de double monte.

1-4-2 : Vérifications Techniques

Chaque concurrent devra présenter sa fiche "Vérification administrative" validée et être en possession de son passeport technique

Celui-ci pourra être établi par le responsable technique de l'épreuve, sur rendez-vous préalable.

La présentation d'un véhicule aux vérifications techniques, sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

Chaque concurrent ou pilote devra présenter sa voiture à la structure technique selon les horaires indiqués dans la note d'information ou définis par l'organisateur.

Avant la vérification technique, ces voitures devront être équipées des stickers obligatoires ainsi que de ses numéros de course définis par l'organisateur.

Un sticker "Contrôlé" sera apposé sur le véhicule après validation

En cas de litige, un rapport portant sur le sujet sera remis à la direction de course.

En cas de non-respect des horaires, annulation du temps de qualification.

Art. 2 : ASSURANCES (Non concerné)

Art. 3 : CONCURRENTS ET PILOTES

3-1. Licences

Le Trophée Monoplaces passion est ouvert aux pilotes possesseurs :

- D'une Licence Régionale Concurrent Conducteur Auto (RCC)
- D'une Licence Nationale Concurrent Conducteur Auto (NCC)
- D'une Licence Internationale Concurrent Conducteur Auto (ICC "A-B-C-D")
- Aux pilotes étrangers titulaires d'une licence Nationale avec une autorisation de participation de l'ASN

- Aux pilotes étrangers titulaires d'une licence Internationale en cours de validité.
Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

A défaut :

- D'un Titre de Participation Régionale Circuit (TPRC) pourra être délivré
Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile de moins de 2 mois.

Pour les 16/18 ans :

- D'une Licence Nationale Junior Auto Circuit (NJC) et d'une licence Concurrent Tuteur (ICT). Le représentant légal doit être présent pendant toute la durée du meeting.

3-2. Engagements à une épreuve

TARIFS :

L'engagement au Trophée (obligatoire)

Tout pilote désirant participer au Trophée Monoplace Passion 2020 devra s'acquitter des droits suivants :

Inscription au Trophée Monoplaces Passion : **150.00€ pour les 10 meetings, ou 50.00€ par épreuve**, donnant droit à être classé Trophée **MONOPLACES PASSION** au scratch et par catégories, ainsi que des avantages par nos partenaires et sponsors.

L'engagement à l'épreuve :

1 séance d'essais privé + 1 séance d'essais qualificatifs + 2 courses de 25 mn + 1 tour = 320€ TTC

400.00€ en cas de double monte

Il ne sera effectué aucun remboursement au concurrent ayant participé aux essais qualificatifs Tout

désistement devra être confirmé par mail à : paul.vezin@wanadoo.fr ou par courrier postal la semaine précédant le meeting. L'engagement sera remboursé dans son intégralité en cas de raison personnelle grave ou de panne mécanique importante.

Ce remboursement ne sera effectif par les organisateurs qu'après étude des raisons invoquées par le concurrent, sinon celui-ci ne sera remboursé qu'à hauteur de 200 € TTC.

La FFSA et le Trophée Monoplaces Passion se réservent le droit de refuser un engagement à une épreuve conformément à l'Art 74 du Code Sportif International, notamment à un demandeur qui aurait fait l'objet de sanction sportive ou disciplinaire au cours d'une épreuve précédente, ou qui aurait refusé d'appliquer une décision de la FFSA ou du Trophée Monoplaces Passion ou qui aurait par ses propos ou ses actes porté préjudice à la FFSA ou au Trophée Monoplaces Passion, ou qui aurait eu un comportement antisportif.

Tout concurrent désirant participer à une épreuve **du Trophée Monoplaces Passion** devra envoyer une demande d'engagement, par épreuve, par courrier postal à :

Monoplaces Passion

63 , Grande Rue – 27120 CHAMBRAY – France

Mail : paul.vezin@wanadoo.fr

La demande d'engagement est à télécharger sur le site internet :

<http://www.monoplacespassion.com>

Le document devra être reçu au plus tard, le vendredi de la semaine précédente la date de l'épreuve, accompagnée d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de **Monoplaces Passion**, ou d'un virement bancaire sur le compte Bancaire de l'association **Monoplaces Passion**.

Toute demande d'engagement incomplète, et non accompagnée du règlement au plus tard le jour du début des vérifications administratives, ne sera pas validée.

Les dates limites d'engagement pourront être prolongées exceptionnellement jusqu'à l'ouverture des vérifications administratives. Il est possible en cas de retard d'effectuer le paiement sur place, la feuille d'engagement néanmoins doit être parvenue à l'organisateur 2 jours avant l'épreuve, sous réserve d'une majoration de 100 € TTC.

Les organisateurs du Trophée Monoplaces Passion prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.

Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement et les règles FFSA et FIA.

3-3. Equipement Pilote obligatoire

Chaque pilote devra être équipé :

- D'une combinaison ignifugée, correspondant à la norme 8856-2000
- Les sous-vêtements et cagoule ignifugés sont obligatoires.
- De gants homologués selon liste n° 27
- De bottines ignifugées correspondant à la norme 8856-2000
- D'un casque conforme à la liste n° 41 et système RFT (Hans) conforme à la liste n° 29

Ces listes sont issues de la Réglementation Technique FFSA / Equipement de sécurité (*voir "Liste N°25"*).

Les équipements devront être présentés lors des vérifications techniques préliminaires.

Art. 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4-1 : Véhicules Admis

Les voitures engagées dans le Trophée Monoplaces Passion sont de type E dont les châssis correspondent aux monoplaces découvertes et construites pour les courses de vitesse en circuit fermé.

Équipées d'un moteur issu de voitures de série, elles doivent être conformes à leur règlement spécifique d'origine et disposer de tous les équipements de sécurité imposés par les règlements FFSA.

Tout ce qui n'est pas autorisé par le présent règlement sera déclaré non conforme entraînant la mise hors course immédiate.

Les voitures éligibles doivent correspondre à l'une des 10 catégories ci-dessous :

- Formule Ford 1600cc (Kent) de 1967 à 2020
- Formule Ford 1800cc (Zetec) de 1993 à 2004.

- Formule France 1300cc de 1968 à 1971.
- Formule Renault 1600cc (Nationale et Europe) de 1972 à 1980.
- Formule Renault 1800cc Turbo de 1982 à 1988.
- Formule Renault 1721cc de 1989 à 1994.
- Formule Campus.
- Formule Vee.
- Formule MEP/ Bleue.
- Formule Junior.

MONOPLACES PASSION se réserve le droit de faire évoluer la liste des voitures admises.

4-2 : Reconstruction – Continuation

Dans le Trophée Monoplaces Passion sont acceptées les monoplaces construites en conformité avec le modèle d'origine (matériaux conception suspensions carrosseries etc..) Les seules modifications autorisées ne concernent que la mise à niveau des éléments de sécurité.

Précision sur les types acceptés

Les châssis issus d'autres catégories, non prévues ci-dessus, pourront éventuellement être admis par dérogation.

4-3 – Passeport Technique / Fiche d'homologation

Chaque voiture engagée sur les épreuves du Trophée Monoplaces Passion, devra être en possession d'un passeport technique FFSA.

Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA devra prendre un rendez-vous préalable à l'épreuve avec le Commissaire Technique.

4-4 Numéros de course

Au choix des concurrents suivant la disponibilité (de 1 à 50).

Chaque véhicule gardera son numéro attribué durant toute la saison et aucun changement ne sera possible.

Chaque voiture est identifiée par sa fiche technique ainsi que par son numéro de vignette du passeport technique.

Tout changement de voiture de même type durant la saison, devra faire l'objet d'un nouveau numéro de course sauf cas exceptionnel étudié par l'organisateur.

La position des numéros de course et autres stickers sont définis par le plan d'identification (**Voir Annexe 12**)

Art 5 : PUBLICITE:

Les voitures participant au Trophée **Monoplaces Passion** devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification figurant en **Annexe 12**.

Ces identifications devront impérativement être apposées avant les vérifications techniques. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

Concernant la publicité des produits concurrents de ceux des partenaires officiels du Trophée Monoplaces Passion, une demande devra être faite auprès des organisateurs.

En aucun cas, l'identification des voitures définies ne pourra être modifiée.

L'organisateur et les partenaires sponsors du Trophée Monoplaces Passion se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales les noms et résultats Sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos sans leurs autorisations préalables et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Pendant les cérémonies des podiums, le pilote s'engage à porter les identifications qui lui seront remises.

Art 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES

6-1. Essais privés

Compris dans le prix d'engagement de la voiture (Facultatif)

Durée : 20 mn

6-2. Briefings pilotes

- Un briefing réservé aux pilotes aura lieu à chaque épreuve
- Tous les pilotes devront obligatoirement assister à l'intégralité du briefing de la direction de course
- Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par la note d'information de chaque épreuve
 - Toute absence ou arrivée tardive à chacun des briefings entraînera l'annulation des temps de qualification et une amende de 150.00€.

6-3. Essais qualificatifs

- Tout pilote devra être inscrit sur la liste des "autorisés à prendre part aux essais"
- Pour chaque course, une séance d'essais qualificative sera organisée
- Pendant cette séance, le ravitaillement en carburant est strictement interdit
- Chaque pilote engagé devra obligatoirement effectuer un tour chronométré
 - Toute voiture qui ne disposera pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur décision du Collège des Commissaires Sportifs
 - Aucun temps minimum d'arrêt-stand n'est établi pendant la séance d'essai qualificatifs

6-4. Courses

- Un meeting est composé de 2 courses sprint de 25 mn + 1 tour

Un concurrent s'engage aux 2 courses.

L'engagement d'une voiture peut être constitué de 2 pilotes

Dans ce cas, chaque pilote participera à une course de 25 mn + 1 tour

6-5. Constitution des plateaux

En fonction du nombre d'engagés, les catégories du Trophée Monoplaces Passion pourront, soit disputer des courses dédiées, soit être intégrées au même plateau et disputer des courses communes.

Les classements ainsi que l'attribution des points au championnat resteront néanmoins séparés par catégories.

6-6. Grille de départ

La grille de départ de la course s'établira en fonction du résultat des essais qualificatifs. Toutes les voitures devront être placées en pré-grille ou dans la pit lane dans l'ordre des essais qualificatifs.

La procédure ainsi que le timing seront précisés dans les briefings (pilotes et team managers).

Pour le retard en pré grille : le départ devra s'effectuer depuis la voie des stands après le départ arrêté.

Rappel:

Les interventions autorisées sur la pré grille sont les suivantes :

Resserrage des harnais de sécurité, des roues, vissage d'éléments de carrosserie.

Réglages aérodynamiques, pression des pneus.

Aucun réglage mécanique n'est autorisé.

6-7. Départ

Les départs des courses du Trophée Monoplaces Passion se feront arrêtés en procédure allégée, par l'extinction des feux rouges ou du levé de drapeaux.

2 tours de reconnaissance pourront être effectués si les conditions climatiques sont différentes de celles de la séance qualificative.

6-8. Arrivée

A l'issue de la course, en fonction des résultats, un classement pour le Trophée **Monoplaces Passion** sera établi.

6-9. Arrêt de la course au drapeau ROUGE

Le chronomètre ne s'arrête pas.

Si la course peut reprendre un nouveau départ sera donné sous Safety-car, dans l'ordre de passage sur la ligne de chronométrage. Interdiction de dépasser avant la ligne de chronométrage lors de la relance de la course.

6-10. Parc fermé

A l'issue de l'épreuve, toutes les voitures seront placées dans un espace selon les conditions dites "du parc fermé".

Ces voitures ne seront libérées qu'après accord du Collège des Commissaires Sportifs au bout de 20 minutes.

Aucune intervention sur la voiture ne sera tolérée durant ce temps imparti, aussi bien du pilote ou des assistants, sans l'accord express des Commissaires techniques (autorisation de contrôler les températures des pneus et leur pression).

6-11- Circulation sur la Pit Lane

Il est strictement interdit de rouler en marche arrière, avec l'aide du moteur, sur la pit lane.

En cas de panne sur la pit lane :

Le véhicule pourra revenir à son stand, en le poussant, sous l'autorité d'un Commissaire de stand.

Dans le cas d'un retour du véhicule sur plateau :

Il est autorisé de ramener ce véhicule en le poussant pour rejoindre son stand, en marche avant ou arrière suivant l'endroit de la dépose (entrée ou sortie) dans la pit lane.

6-12 – Perte d'éléments de carrosserie

Tout élément ou ensemble de carrosserie détaché partiellement ou perdu sur la piste, devra provoquer le retour de la voiture au stand afin de refixer ou remplacer ce dit élément (à l'appréciation du Commissaire technique).

6-13 - Pénalités

Pénalités faisant l'objet d'un "Passage par les stands" (Drive-through) ou d'un arrêt "Stop&Go".

Dépassement de la vitesse maximale autorisée dans la voie des stands

Tout arrêt ou circulation à vitesse anormalement réduite sur la voie des stands dès que la voiture sera repartie de son stand.

Non-respect de l'obligation d'arrêt du moteur.

Comportement dangereux sur la pit lane ou en piste.

Tout comportement antisportif venant d'un concurrent ou de ses accompagnants.

Art 7 : RECLAMATIONS – APPELS

A) LITIGES :

Cas de conduite antisportive : En conformité avec le règlement de l'A.S.A organisatrice de l'épreuve et les règlements F.F.S.A-F.I.A avec règles normales de réclamation et d'appel.

Cas de non-conformité : A la décision du contrôleur technique et du Président du Trophée

Monoplaces Passion (parc fermé 15 mn après l'arrivée) en accord avec le commissaire technique de l'épreuve et le collège des commissaires sportifs sur les règles normales de réclamation et d'appel en cas de litige.

Le Trophée Monoplaces Passion se réserve le droit d'effectuer des démontages du moteur, ou autres organes.

En cas de conformité une somme de 1000 Euros sera accordée afin de procéder au remontage du moteur, dans le cas inverse celui-ci sera à la charge du concurrent non

conforme. Les membres du bureau pourront statuer sur le litige qui restera interne au Trophée.

B) TRICHERIES :

En cas de tricherie(s) avérée(s), le ou les concurrents se verront exclus du Trophée Monoplaces Passion , perdront l'intégralité des points obtenus et ne pourront prétendre à aucun classement.

Le Trophée Monoplaces Passion se réserve le droit de porter plainte devant les instances sportives de la F.F.S.A.

Tout problème non explicité relève de la réglementation générale FFSA. Tout concurrent, en désaccord avec les responsables du Trophée Monoplaces Passion lors d'une épreuve, bénéficiera, le cas échéant, du droit de réclamation et d'appel auprès du collège des commissaires sportifs, selon les procédures fédérales en cours.

Toute modification au présent règlement devra avoir reçu l'accord de la F.F.S.A. avant la diffusion.

Art.8 CLASSEMENTS

Les points sont attribués par pilote à la course

Le Trophée Monoplaces Passion se réserve le droit de modifier la classification, de regrouper ou de diviser des classes afin de préserver l'équité sportive.

Un classement par classe sera effectué lors de chaque meeting.

Art.9 PRIX

Classement scratch de l'ASA organisatrice

Une coupe des dames est prévue au règlement.

Classement annuel

Celui-ci sera établi après chaque meeting, toutes les courses seront comptabilisées.